



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

APPEL A CANDIDATURES

RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT TECHNIQUE EN INFRASTRUCTURES AU NIVEAU CENTRAL

Crédit IDA 69290 AMI N° C-3-PIC3/2024

Date de lancement : 10 septembre 2024

- Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la mise en œuvre du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3). Une partie du crédit sera utilisée pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultance en objet.
- 2. Le consultant aura pour mission principale de : (i) Assister le Responsable en Infrastructure (RI) dans la gestion et la mise en œuvre des projets d'infrastructure, conformément aux Accords de Crédit avec la Banque Mondiale ; (ii) Coordonner la liaison entre l'équipe du siège et les assistants techniques des pôles, tout en assurant le suivi des travaux routiers et des bâtiments ; (iii) Élaborer, finaliser et superviser les Termes de Référence, les dossiers d'Avant-Projet Détaillés, et veiller au respect des plannings et des procédures de contrôle d'exécution des chantiers.
- 3. Les termes de référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg.
- 4. La Coordination Nationale du Projet PIC3 invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les services cidessus. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Un consultant sera sélectionné en accord avec les procédures de recrutement de Consultant Individuel de la Banque Mondiale définies dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de Consultants », 5ème édition (Septembre 2023) et ses mises à jour. Les trois (03) candidats jugés pertinents, après évaluation des dossiers, seront invités pour un entretien.
- 5. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI », énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
- 6. Le consultant recherché doit répondre aux qualifications suivantes :
 - Être titulaire d'un diplôme universitaire ou Grandes Écoles (Bacc+5) en Bâtiments et Travaux Publics ou domaine apparenté ;
 - Avoir 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des travaux publics, avec une expérience avérée dans :
 - La gestion et l'administration de projets ;
 - La conduite, le suivi et l'exécution des travaux routiers ou de bâtiments ;
 - L'étude, le contrôle et la surveillance des travaux ;
 - Posséder une bonne connaissance des procédures de passation de marchés de bailleurs de fonds ;
 - Connaître les zones d'intervention, notamment :
 - La liste et les limites des découpages administratifs ;
 - La liste et les limites du réseau routier;
 - Les conditions d'accès dans les zones enclavées ;

- Maîtriser les logiciels suivants : Revit Structure et Architecture, Archicad, Robot Bat, AutoCAD, MS Project, MAPINFO ;
- Démontrer de très bonnes capacités d'organisation, d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Maîtriser la langue française ; la maîtrise de l'anglais est un atout.
- 7. Les candidats intéressés doivent envoyer <u>exclusivement</u> par mail leur dossier de candidature, sous format PDF, composé d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé avec les références professionnelles, d'une copie certifiée de diplôme le plus élevé ainsi que les attestations de travail au plus tard le <u>24 septembre 2024</u> à minuit à l'adresse : <u>procurement@pic.mg</u>.
- 8. L'objet du mail d'envoi doit porter <u>obligatoirement</u> la mention suivante « AMI N° C-3-PIC3-2024 Assistant technique en infrastructures au niveau central ».
 - Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire.

Antananarivo le 10 septembre 2024 Le Projet Pôles Intégrés de Croissance